

PASSERELLE

BULLETIN DE TRANSFERT DE CONNAISSANCES
SUR LA PARTICIPATION SOCIALE DES PERSONNES HANDICAPÉES AU QUÉBEC

>>> Ce numéro présente un résumé d'une revue de la littérature documentant les démarches de reconnaissance des langues des signes dans le monde et leurs impacts.

RECONNAISSANCE OFFICIELLE DES LANGUES DES SIGNES : APERÇU D'UNE REVUE DE LA LITTÉRATURE SUR L'ÉTAT DE LA SITUATION DANS LE MONDE ET SES IMPLICATIONS

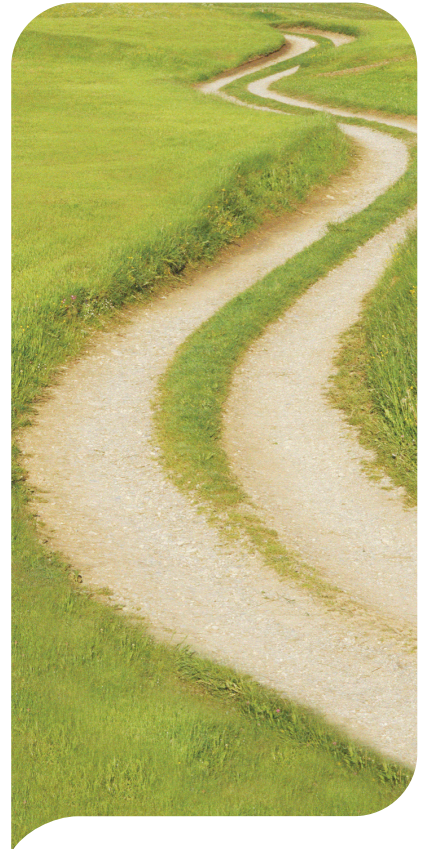
Mélanie Deslauriers et Marie-Claire Major

Au Québec, on estime que 2,6 %¹ des personnes de 15 ans et plus ayant une incapacité liée à l'audition utilisent une langue des signes, ce qui représentait environ 5 030 personnes en 2006. La langue des signes québécoise (LSQ), qui a été fortement influencée par l'*American Sign Language* (ASL) et par la langue des signes française (LSF), constitue l'une de ces langues.

Dans le cadre de deux consultations publiques visant à élaborer des projets de loi pour la modification de la Charte de la langue française, des demandes ont été faites par certains organismes représentant les personnes sourdes pour la reconnaissance officielle de la LSQ par le gouvernement québécois. Ces demandes se sont traduites par des recommandations concernant, entre autres, la reconnaissance de la LSQ comme langue première des personnes sourdes et comme langue d'enseignement. Toutefois, aucune modification législative visant une reconnaissance officielle de la LSQ n'a été apportée à ce jour. Si ce n'est toujours pas le cas du Québec, certains États ou régions ont reconnu officiellement une langue des signes. Faisant suite à une demande de la part d'organismes représentant les personnes sourdes, une revue de la littérature portant sur l'état de la situation en cette matière dans le monde a été réalisée.

Ce numéro de *Passerelle* présentera d'abord l'état de la reconnaissance officielle des langues des signes dans le monde. Ensuite, les impacts de cette reconnaissance seront mentionnés.

1 Coefficient de variation supérieur à 25 %; estimation imprécise fournie à titre indicatif.
Source : Enquête sur la participation et les limitations d'activités 2006, Statistique Canada
Traitement : Institut de la statistique du Québec, 2009.
Compilation : Office des personnes handicapées du Québec, 2010.



OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

.....
Passerelle est une publication de l'Office des personnes handicapées du Québec. L'objectif poursuivi par ce bulletin est de diffuser les résultats les plus récents d'enquêtes et de recherches portant sur la situation des personnes handicapées et leur participation sociale.
.....

>>> La reconnaissance officielle des langues des signes dans le monde varie d'un pays à l'autre et se concrétise de manière différente dans chaque pays

Le nombre de langues signées dans le monde est estimé à 121, ce qui inclut la LSQ. En 2014, on dénombrait 57 pays ayant reconnu officiellement une langue des signes. Ce nombre est en augmentation puisqu'en 2009, on n'en recensait que 44.

La reconnaissance d'une langue des signes est effectuée à travers sa mention dans un document ayant une portée juridique (constitution, loi, décret, code, etc.). Le tableau 1 permet de constater que, dans les 57 pays recensés, elle prend parfois la forme d'une mention dans la Constitution (10 des 57 pays dénombrés) ou dans une loi ayant trait à l'éducation (26 des 57 pays). Cependant, la forme la plus fréquente de reconnaissance est la mention de cette langue dans un autre type de document législatif (46 des 57 pays).

TABLEAU 1

RÉPARTITION DE LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE D'UNE LANGUE DES SIGNES PAR LES PAYS SELON LE TYPE DE DOCUMENTS LÉGISLATIFS

	n	%
Reconnaissance dans la Constitution	10	17,5
Reconnaissance dans une loi sur l'éducation	26	46,5
Reconnaissance dans un autre texte de loi	46	80,7
TOTAL	57¹	100,0

1. La somme des parties est plus élevée que le total puisque certains pays ont reconnu officiellement une langue des signes dans plus d'un type de documents législatifs.

Une langue des signes peut être reconnue par un pays comme une langue minoritaire (c'est-à-dire utilisée par une partie de la population sur un territoire donné), comme une langue pouvant être utilisée dans certains contextes tels que l'éducation, la télécommunication ou la justice, ou en tant que langue officielle de ce pays (donc utilisée par l'État). Par contre, ce dernier type de reconnaissance n'est observé que pour un nombre restreint de pays. Dans un grand nombre de cas recensés, la langue des signes est reconnue comme une langue ayant un intérêt pour la communauté des personnes sourdes ou étant utilisée par celle-ci.

Le libellé des textes législatifs reconnaissant officiellement une langue des signes est très variable d'un pays à l'autre. Parmi les 10 pays ayant reconnu une langue des signes directement dans leur Constitution, certains l'ont reconnu en tant que langue officielle, en tant que langue des personnes sourdes ou en tant que langue minoritaire. Il y a également des pays qui la reconnaissent dans leur législation comme langue d'éducation pour les personnes sourdes ou encore comme langue pouvant être étudiée dans les écoles. À titre d'exemple, la Suède, qui a été le premier pays à reconnaître officiellement une langue des signes comme première langue des personnes sourdes, reconnaît le droit à l'enseignement bilingue et préconise ce type d'enseignement pour les élèves sourds.

Également, certains États ont opté pour une reconnaissance accompagnée de mesures telles que la création d'une commission pour conseiller le gouvernement sur les sujets touchant la langue des signes ou la mise en place d'actions pour disséminer la langue et la préserver.

Plusieurs auteurs ont tenté de mesurer les impacts financiers des politiques linguistiques selon des méthodes d'analyse d'économie linguistique, mais ce type d'analyse n'a jamais été appliqué à une langue des signes. Néanmoins, certains auteurs ont tenté de poser un diagnostic général de l'impact de la reconnaissance officielle des langues des signes sur la participation sociale des personnes sourdes et sur l'amélioration de l'accès aux services pour ces personnes. Ceux-ci en arrivent à la conclusion que la reconnaissance de la langue des signes n'est pas suffisante, en soi, pour accroître la participation sociale des personnes sourdes, leur accès à l'éducation en langue signée ou encore à des interprètes. Par ailleurs, les impacts liés à une reconnaissance officielle d'une langue des signes dépendent du texte de loi, du contexte politique et économique et de la volonté des gouvernements en place.

Enfin, si les impacts financiers sont difficiles à mesurer et les retombées plutôt faibles quant à l'augmentation des services offerts, on remarque toutefois que la reconnaissance officielle des langues signées coïncide avec un changement d'attitude positif à l'égard de ces langues et des personnes sourdes en général. Notamment, les personnes sourdes sont dorénavant considérées comme faisant partie d'une communauté ethnolinguistique dont la langue est protégée.

>>> Quelques exemples des impacts positifs de la reconnaissance d'une langue des signes dans les pays recensés

La recension des écrits sur la situation dans les pays ayant reconnu dans leur législation une langue des signes permet d'identifier des impacts positifs qui pourraient être attribuables à cette reconnaissance. L'analyse montre que la plupart des changements identifiés par les auteurs se sont produits dans le domaine de l'éducation.

- En Suède et en Finlande, où les langues des signes sont reconnues et où l'on offre l'enseignement bilingue aux enfants sourds, on a remarqué que la proportion d'étudiants sourds dans les universités a augmenté plus rapidement que celle des malentendants, grâce au soutien dont ils bénéficient.
- En Australie, même si la reconnaissance officielle de la langue des signes n'assure pas la dispensation de services, on a constaté que l'utilisation de la langue des signes dans l'éducation et la demande pour les services d'interprétation remboursés par les fonds publics ont augmenté.
- En Uruguay, à la suite de la reconnaissance officielle de la langue des signes en éducation, on a observé une augmentation du nombre de personnes sourdes au postsecondaire, autant parmi les étudiants que le personnel enseignant.
- Aux États-Unis, le nombre d'universités qui offrent des cours pour l'apprentissage de l'ASL a augmenté depuis les années 1980, ainsi que le nombre de personnes sourdes parmi le personnel enseignant. Le nombre d'étudiants universitaires qui apprennent l'ASL dans le cadre de cours de langue étrangère a aussi augmenté constamment dans les trois dernières décennies. Par contre, dans la plupart des cas, les étudiants qui bénéficient de ces cours ne sont pas des personnes sourdes.
- En Nouvelle-Zélande, une meilleure connaissance de l'existence de la langue des signes par le public et une plus grande confiance des personnes sourdes envers l'utilisation de la langue des signes sont observées. La reconnaissance de la *New Zealand Sign Language* (NZSL) par le gouvernement en 2006 a donc eu des effets positifs sur l'attitude du public envers les personnes sourdes et la reconnaissance de celles-ci en tant que communauté linguistique minoritaire. Une plus grande confiance des personnes sourdes envers l'utilisation de la langue des signes est aussi notée.
- La reconnaissance de l'ASL et de la LSQ dans l'enseignement en Ontario a eu comme principale conséquence de changer le statut du Centre Jules-Léger, qui est devenu une école provinciale offrant des services aux élèves sourds francophones.

On constate également que la reconnaissance officielle d'une langue signée a coïncidé, dans certains contextes, avec une augmentation de la demande pour les services d'interprétation (Australie et Nouvelle-Zélande) et la formation d'interprètes (Communauté française de Belgique).

Finalement, notons qu'il arrive également qu'on retrouve des initiatives d'enseignement bilingue et des services d'interprétation dans certains pays qui n'ont jamais reconnu officiellement une langue des signes. Un exemple de cela se trouve aux Pays-Bas, où cette langue est enseignée dans les écoles, où il y a un programme de formation pour les interprètes et où les services d'interprétation sont disponibles dans les tribunaux et dans les milieux professionnels, bien que la langue signée n'ait pas de statut officiel.

CONCLUSION

Ce numéro de *Passerelle* a présenté le résumé d'une revue de la littérature documentant les démarches de reconnaissance des langues des signes dans le monde et leurs impacts. Bien que succinct, cet aperçu montre qu'il est très difficile d'évaluer les impacts de la reconnaissance officielle d'une langue. Il permet de constater que la reconnaissance d'une langue des signes a un impact symbolique indiscutable en apportant un changement d'attitude positif qui peut parfois mener à des modifications sur les plans de l'éducation, de l'accès aux services publics, de la formation d'interprètes, etc. Néanmoins, les impacts de la reconnaissance ne sont pas systématiques et dépendent du texte de loi, du contexte politique et économique et de la volonté des gouvernements.

RÉFÉRENCES

MAJOR, Marie-Claire (2014). *La reconnaissance officielle des langues des signes : état de la situation dans le monde et ses implications*, Drummondville, Direction de l'évaluation, de la recherche et des communications, Office des personnes handicapées du Québec, 36 p.

QUÉBEC (2009). *À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées*, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, X, 69 p.

QUÉBEC (2005). *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale : L.R.Q., c. É-20.1*, à jour au 1^{er} décembre 2015 [Québec], Éditeur officiel du Québec, 23 p.

CETTE PUBLICATION EST PRODUITE PAR
LA DIRECTION DE L'ÉVALUATION ET DU
SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE LA LOI
DE L'OFFICE DES PERSONNES HANDICA-
PÉES DU QUÉBEC

CE DOCUMENT PEUT ÊTRE OBTENU SUR
DEMANDE EN MÉDIAS ADAPTÉS.

Téléphone : 1 800 567-1465

Télécopieur : 819 475-8753

Téléscripteur : 1 800 567-1477

evaluation@ophq.gouv.qc.ca

www.ophq.gouv.qc.ca



Office des personnes
handicapées

Québec 

DÉPÔT LÉGAL - 2016
BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC
ISSN 1918-817X